

# OFFRE PRIVILÈGE FONDS EN EUROS

Jusqu'à  
**1 000 € OFFERTS**

**x2** pour les nouveaux clients

## Modalités et conditions de l'offre

Validité de l'offre : du 19/01/2026 au 30/06/2026, dans la limite de l'enveloppe disponible.

### L'offre privilège Fonds en euros en bref :

- **Éligibilité** : dès 5 000 € de versement (initial ou complémentaire) investi sur le Fonds en euros.
- **Montant de la "prime"** : 1 € offert pour 100 € versés sur le Fonds en euros.
- **Plafond de "prime"** : calculée sur un maximum de 100 000 € versés (soit 1 000 € de "prime" maximum).
- **Avantage nouveau client** : montant de la "prime" doublé (soit jusqu'à 2 000 € offerts) si pas de détention de contrat d'épargne auprès de la compagnie depuis 24 mois.
- **Versement de la "prime"** : créditée sur le contrat au plus tard sous 90 jours avec une date de valeur rétroactive au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date d'effet du versement.
- **Condition de durée** : maintien obligatoire des fonds sur le Fonds en euros pendant 12 mois. En cas de sortie anticipée ou d'arbitrage, reprise de la "prime" au prorata.

### 1. En quoi consiste le versement de la "prime" ?

En contrepartie de l'apport de fonds nouveaux sur le Fonds en euros, la compagnie verse une somme en numéraire sur le contrat appelée la "prime". Cette "prime" est nette de frais d'entrée.

Cette somme est investie sur le Fonds en euros et sera valorisée lors de l'exercice suivant au titre de la participation aux bénéfices (PB). Elle générera des intérêts prorata temporis à compter de sa date de placement.

**À noter** : la "prime" n'est pas une prime d'assurance, elle constitue un produit financier attaché au contrat. Autrement dit, à l'instar des mécanismes de « Taux majorés » (boost de la PB annuelle), le montant de la "prime" est qualifié de produit imposable. En cas de rachat, cette somme est donc intégrée à l'assiette des plus-values et soumise au régime fiscal et social en vigueur selon l'antériorité du contrat.

## 2. Quelles sont les conditions d'éligibilité à la "prime" ?

L'attribution de la "prime" est conditionnée à la réalisation d'un versement initial (souscription) ou complémentaire d'un montant minimum de 5 000 € bruts de frais, intégralement investi sur le Fonds en euros.

- **Dates clés** : le dossier complet, sans aucune pièce manquante, doit être réceptionné au siège de la compagnie entre le 19/01/2026 et le 30/06/2026.
- **Contrats éligibles** : contrats d'assurance vie et de capitalisation (Active Sélection Vie, Active Sélection Capi, Active Investissement, Active Sélection Pro, Active Sélection Trésorerie – uniquement à la souscription pour ce dernier, Active Patrimoine 1 et 2, Active Epargne, Active Retraite, Septivalor, Épargne et Retraite, Triptyque, Perle, etc.).
- **Sont exclus** : les contrats Active Sélection Avenir et Afi Liberté ainsi que les versements issus de rachats-réinvestissements (y compris sur contrats échus), les transferts pacte, les versements programmés, les arbitrages.
- **Opérations éligibles** : les réinvestissements de capitaux décès.

## 3. Comment le montant de la "prime" est-il déterminé ?

Sous réserve d'un versement minimum de 5 000 € sur le Fonds en euros, la mécanique repose sur une gratification de 1 € pour 100 € versés sur le Fonds en euros.

- Exemple 1 : pour un versement de 10 000 €, la "prime" est de 100 €.
- Exemple 2 : pour un versement de 25 000 €, la "prime" est de 250 €.

**Limite de l'offre** : l'assiette de calcul de la "prime" est plafonnée à 100 000 € de versement par investisseur, soit une "prime" maximale de 1 000 €. Ce plafond s'apprécie par investisseur, tous contrats confondus. Si le plafond de versement est atteint sur plusieurs contrats, la "prime" sera versée prioritairement sur le premier contrat ayant reçu le versement éligible.

- **Exemple d'application du plafond** : si un investisseur verse 150 000 € répartis sur deux contrats (100 000 € sur le contrat A et 50 000 € sur le contrat B), la "prime" sera calculée sur la limite des 100 000 € premiers euros. Une "prime" unique de 1 000 € sera alors versée sur le contrat A.

## 4. Que se passe-t-il si je suis un nouveau client pour la compagnie ?

Pour tout nouveau client épargne de la compagnie, le montant de la "prime" est doublé.

- **Définition** : est considéré comme nouveau client tout souscripteur n'ayant détenu aucun contrat d'épargne auprès de la compagnie au cours des 24 derniers mois. Cette qualité s'apprécie à la date du versement effectif des fonds.
- **Exemple** : vous réalisez votre premier versement de 25 000 €. La "prime" de base de 250 € est doublée. Vous recevez une "prime" totale de 500 €.

## 5. Quand la "prime" sera-t-elle versée sur mon contrat ?

La "prime" est créditée sur le contrat au plus tard dans les 90 jours suivant la réception des fonds.

**Effet rétroactif** : la valorisation (le calcul des intérêts) est rétroactive au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date d'effet du versement.

- **Exemple** : pour un versement réalisé le 12 février 2026, la "prime" est versée au plus tard le 13 mai 2026, mais elle porte intérêts à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 (1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date d'effet du versement).

## 6. Combien de temps les fonds doivent-ils rester investis ?

Pour conserver le bénéfice de l'offre, les fonds nouveaux doivent rester investis sur le Fonds en euros pendant une période minimale de 12 mois à compter de la date d'effet du versement.

**Conséquence d'un désinvestissement prématuré** : en cas de rachat (partiel ou total) ou d'arbitrage sortant du Fonds en euros avant la fin de cette période de 12 mois, la compagnie procédera à une reprise de la "prime" au prorata du montant désinvesti sur la part des fonds ayant donné lieu à la "prime".

- Exemple de reprise au prorata :
  - **Versement** : 25 000 € investis ("prime" de 250 € perçue).
  - **Action** : rachat ou arbitrage de 10 000 € avant 12 mois (soit 40 % du versement).
  - **Reprise** : la compagnie reprend 40 % de la "prime", soit 100 € (Pour un nouveau client ayant perçu 500 € de "prime", la reprise serait de 200 €).